

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU 15^e FESTIVAL DE CHAMBORD

La 15^e édition du Festival de Chambord est organisée du 4 au 11 juillet par le Domaine national de Chambord, établissement public à caractère industriel et commercial (licences d'entrepreneur de spectacles : 001581 / 001584 / 001583), au château de Chambord.

L'achat d'un billet ou d'un pass par le client implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente.

Article 1 – Tarifs

Les prix des billets sont indiqués en euros, toutes taxes comprises.

Concerts avec deux catégories

- **Catégorie 1** : 55 € (plein tarif) / 38 € (tarif réduit)
- **Catégorie 2** : 28 € (plein tarif) / 23 € (tarif réduit)

Concerts avec catégorie unique

- 28 € (plein tarif)
- 23 € (tarif réduit)

Pass :

Pass festival (accès à tous les concerts en catégorie 1 lorsque deux catégories sont proposées) : 150 €

Pass « 3 concerts » (catégorie 2 lorsqu'il existe plusieurs catégories) : 60 €

Les billets ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés, sauf dans les cas prévus par les présentes conditions.

La gratuité est accordée aux enfants de moins de 5 ans, à condition qu'ils soient assis sur les genoux d'un adulte accompagnateur.

Article 2 – Tarifs réduits

Le tarif réduit est accordé aux :

- spectateurs entre 5 et 25 ans ;
- détenteurs de la carte « abonnement 1 an » ;
- détenteurs de la carte « Grand Chambord » ;
- personnes en situation de handicap et un accompagnant ;
- bénéficiaires des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois) ;
- groupes d'au moins 20 personnes ;
- comités sociaux et économiques (CSE) ;
- adhérents Fnac (pour les achats effectués via le réseau France Billet) ;
- membres du réseau Cadences ;
- abonnés du Théâtre d'Orléans (Scène nationale, CDN et CADO) ;
- abonnés de la Halle aux Grains – Scène nationale de Blois ;
- abonnés des bibliothèques d'Agglopolys.

Un justificatif devra impérativement être présenté lors du contrôle des billets.

Article 3 – Pass et formules

Le **pass festival** permet d'assister à l'ensemble des concerts du festival en catégorie 1 lorsque deux catégories sont proposées.

Les détenteurs du pass festival devront indiquer, au plus tard le **30 mai 2026**, les concerts auxquels ils souhaitent assister.

Les détenteurs du pass pourront accéder ultérieurement à d'autres concerts pour lesquels ils ne se seraient pas inscrits, dans la limite des places disponibles.

L'accès en catégorie 1 est garanti dans la limite des places disponibles au moment de l'achat du pass.

Le **pass « 3 concerts »** permet d'assister à trois concerts différents en catégorie 2 (ou en catégorie unique). Aucun concert n'est exclu de cette offre.

Les billets inclus dans le pass « 3 concerts » ne sont ni repris ni échangés.

Article 4 – Modalités d'achat

Les billets peuvent être achetés :

- sur le site internet www.chambord.org ;
- par téléphone auprès du service de réservation : 02 54 50 50 40 ;
- aux billetteries du Domaine national de Chambord ;
- dans les points de vente et sur les sites internet des réseaux France Billet et Ticketnet.

Le pass festival est vendu exclusivement par le service de réservation du Domaine national de Chambord.

Article 5 – Retrait et validité des billets

Les billets achetés auprès du service de réservation du Domaine national de Chambord peuvent être retirés à la billetterie du château jusqu'au jour du concert concerné. Ils peuvent également être envoyés par voie postale à la demande du client. Les frais d'envoi en recommandé avec accusé de réception seront alors facturés.

Chaque billet doit être présenté avec son **coupon de contrôle**. Un billet présenté sans ce coupon sera considéré comme invalide.

Les billets doivent pouvoir être présentés à tout moment en cas de contrôle de sécurité.

Pour les **e-billets**, l'impression lisible est obligatoire.

Pour les **m-billets**, le détenteur doit s'assurer que son appareil mobile dispose d'une batterie suffisante permettant l'affichage du billet.

Les billets et pass sont uniques. Aucun duplicata ne pourra être délivré sauf en cas de perte ou de vol déclaré auprès des services de police et si la réservation peut être identifiée.

Article 6 – Placement et accueil du public

Le placement est libre dans la catégorie choisie ; aucun siège n'est numéroté.

Lors de la soirée « Château en musique » organisée le 3 juillet, des sièges pliants seront mis à disposition du public.

Pour l'ensemble des concerts, l'ouverture des portes est prévue à **18 h 45**.

Le château fermant ses portes au public à 18 h, les personnes ne faisant pas partie du personnel du Domaine national de Chambord ne sont pas autorisées à demeurer dans l'enceinte du château entre l'évacuation des visiteurs et l'ouverture aux spectateurs du festival.

Les représentations commencent à l'heure indiquée sur les billets.

L'accès au concert n'est pas garanti en cas de retard supérieur à **15 minutes**. Les spectateurs en retard ne pourront être admis qu'à un moment approprié (entracte ou pause musicale).

Article 7 – Accessibilité

Les concerts sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Toutefois, la soirée du 6 juillet, organisée en partie dans les étages du château, n'est pas accessible dans sa totalité aux personnes à mobilité réduite en raison des contraintes architecturales du monument.

Article 8 – Captation audiovisuelle

Certains concerts peuvent faire l'objet de captations vidéo ou photographiques.

En assistant aux concerts, le spectateur accepte que son image puisse être captée en tant que membre du public et utilisée à des fins de communication ou d'exploitation, commerciale ou non.

Les spectateurs seront informés de ces captations à l'entrée des concerts.

Article 9 – Règlement intérieur

Il est interdit de fumer dans les salles du château ainsi que dans les espaces extérieurs réservés aux spectateurs.

Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les représentations.

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du château ni dans les jardins à la française, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur (notamment chiens guides).

Article 10 – Modification de la programmation

La programmation annoncée sur les supports de communication et le site internet est susceptible de modifications.

Ces modifications ne peuvent donner lieu à aucun échange ni remboursement.

Article 11 – Intempéries, report et annulation

En cas d'intempéries ou de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler une représentation.

Si l'interruption intervient avant la fin de la première partie du concert, ou avant la reprise de la seconde partie lorsqu'un entracte est prévu, la représentation pourra être reportée si une date de report a été prévue.

À défaut, ou en cas d'annulation après report, la valeur faciale du billet acheté en ligne (hors frais de commission) sera automatiquement recréditée sur le compte bancaire utilisé lors de l'achat.

Pour les billets achetés auprès du service de réservation ou de la billetterie du Domaine national de Chambord, la demande de remboursement devra être adressée au :

Service des publics

Château de Chambord

41250 Chambord

ou par courriel à : reclamations@chambord.org

La demande devra être accompagnée d'une copie des billets et être adressée dans un délai maximal d'un mois suivant la fin du festival.

Article 12 – Conditions particulières des pass

En cas d'annulation d'un ou de plusieurs concerts :

- les détenteurs du **pass festival** ne pourront prétendre à aucun remboursement ;
- les détenteurs du **pass « 3 concerts »** seront remboursés sur la base de **20 € TTC par concert choisi n'ayant pu avoir lieu**.

Article 13 – Changement de lieu

En cas d'intempéries ou de force majeure, le Domaine national de Chambord se réserve le droit de modifier le lieu du concert.

Ce changement ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Si la capacité du lieu de repli ne permet pas d'accueillir l'ensemble des spectateurs, l'accès sera prioritairement réservé aux détenteurs d'un billet de catégorie 1 et aux détenteurs du pass festival.

Les spectateurs n'ayant pu accéder au concert seront remboursés conformément aux modalités décrites ci-dessus.

Article 14 – Litiges

En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

Article 15 – Données personnelles

Les informations recueillies lors des réservations font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du fichier clients du Domaine national de Chambord.

Ces données sont utilisées exclusivement dans le cadre de la saison culturelle du Domaine.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les spectateurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.